



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

Service : **Pôle services vétérinaires  
Service santé, protection animales et  
environnement**

Bureau : Bureau santé et protection des animaux  
Affaire suivie par : Hervé DUFOUR  
☎ : 03 51 37 63 54  
✉ : herve.dufour@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 26 novembre 2021

Le préfet

À

Mesdames et messieurs  
les maires des communes  
du département de la Marne

NRéf : HD/VJ 2021-02778

Réf/A :

VRéf :

Madame, Monsieur le Maire,

Un épisode majeur d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) évolue actuellement en Europe.

Plus de 400 élevages de volailles infectés et plus de 500 cas parmi les oiseaux sauvages ont déjà été dénombrés, répartis dans 24 pays.

De nombreux foyers sont détectés chaque jour.

La maladie se répand à la faveur des migrations d'oiseaux mais aussi des activités humaines quand elles sont réalisées sans précautions sanitaires pour éliminer le virus sur le matériel, les véhicules, les vêtements ou les chaussures.

Plus de 200 cygnes sont morts d'IAHP autour du lac de Madine dans la Meuse.

Au regard des flux migratoires des oiseaux sauvages, la Marne se situe en aval de la zone écologique du lac de Madine.

Le risque de propagation du virus dans la Marne, est donc maximal.

Quand le virus, amené soit par un oiseau sauvage, soit par un être humain entré sans précautions sanitaires, parvient à pénétrer dans un élevage ou une basse-cour, la plupart des volailles meurent en quelques jours.

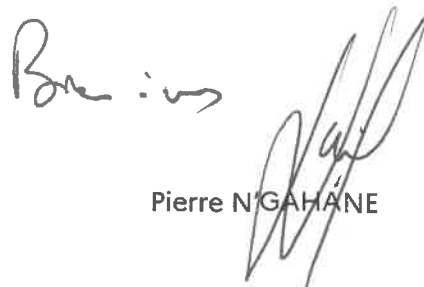
**Pour les protéger, toutes les volailles doivent être mises à l'abri en bâtiment fermé ou éventuellement sous filet.**

Seule une altération du bien-être animal, avec symptômes constatés par un vétérinaire peut justifier une sortie des volailles, sous conditions fixées par les services vétérinaires de la DDETSPP.

Ceux-ci se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme, y compris par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Pierre N'GAHANE